

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5<sup>ème</sup>/VI-04

*L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

## SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

---

Lors de notre BP de 2012, je vous ai présenté les résultats de l'étude du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de Tarn-et-Garonne dont l'élaboration avait été copilotée par le Conseil Général et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne.

A cette occasion, nous avons positionné le Conseil Général de Tarn-et-Garonne comme porteur du SDAN, dans les conditions définies par la Loi PINTAT de décembre 2009.

A travers ce rapport, je vous propose de faire un point sur l'état d'avancement de ce schéma dont l'objectif est de prévoir, d'ici 15 ans, le **déploiement du très haut débit** et, plus globalement, l'**amélioration des débits internet** disponibles sur l'ensemble du territoire départemental.

## **I – CHOIX DU SCENARIO PREFERENTIEL :**

Lors de notre budget primitif, nous avons pris connaissance des 3 scénarios proposés par le cabinet d'études CERIS :

- **Le premier scénario fixe pour objectif de desservir sous 15 ans l'intégralité des entreprises et des foyers du département en fibre optique**, soit la technologie la plus moderne et la plus pérenne en matière de très haut débit, pour un coût global évalué à **172 000 000 € sur 15 ans**
- **Le second scénario vise une desserte**, toutes technologies confondues, **de l'ensemble des foyers, entreprises et sites publics** du département **avec un débit minimum de 5mbits/s, qui permettra l'accès pour tous aux offres « triple play » (TV, Internet et téléphone) des opérateurs, aux meilleurs prix**. Il propose en outre la desserte en fibre optique (Très Haut Débit) de l'ensemble des foyers des 6 communes les plus peuplées du département, (Castelsarrasin, Moissac, Caussade, Montech, Valence d'Agen, Négrepelisse, en plus de l'agglomération du Grand Montauban) ainsi que de tous les chefs lieux de canton et villes sièges d' EPCI ( établissements publics de coopération intercommunale). Il prévoit enfin le raccordement en fibre optique de 74 sites publics et 40 zones d'activité. Le coût de ce second scénario est évalué à **50 920 000 € sur 15 ans**
- **Le troisième scénario** reprend strictement les mêmes composantes que le second à l'exception du fibrage systématique des foyers des 6 pôles de plus de 5 000 habitants (hors grand Montauban). Le coût de ce troisième scénario est évalué à **41 670 000 € sur 15 ans**

A cette occasion, nous avons aussi souhaité que **les communes et les intercommunalités soient consultées sur le choix de l'un des 3 scénarios** du SDAN.

Afin de leur permettre de prendre position, deux réunions d'information ont été organisées :

- . la première, le 3 novembre 2011, a permis de fixer les enjeux du SDAN et d'engager la réflexion avec les communes et les EPCI sur les scénarios possibles. Elle s'est traduite par un travail de formalisation des scénarios;
- . la seconde, le 9 mai 2012, à partir de laquelle les collectivités ont pu discuter et prendre position sur les 3 scénarios.

Parallèlement à cette seconde réunion, un courrier a été adressé à l'ensemble des communes et des intercommunalités pour les associer à cette concertation. Elles ont eu **5 semaines pour émettre leur avis** sur les différents scénarios.

Au terme de cette concertation, il apparaît que :

- **l'analyse de ces scénarios amène à écarter le scénario 1** du fait de son coût (172 millions d'euros sur 15 ans) qui le place hors de portée pour les finances publiques,
- **le second et le troisième scénario sont considérés comme plus réalistes financièrement pour les collectivités territoriales,**
- **le second scénario (50 920 000 €) recueille le plus de suffrages** tant de la part des collectivités que du Comité de pilotage. **Il permet en effet de mettre sur un pied d'égalité les 6 pôles d'équilibre du territoire et le Grand Montauban** (dont l'équipement sera financé par le secteur privé) en matière de services très haut débit. De plus, il prévoit **pour les zones rurales un niveau de service conséquent** avec du 5 mégabits/s minimum ce qui multiplie par 10 le seuil actuel et il présente le **meilleur rapport** entre les coûts d'investissements et les subventions mobilisables. Il sera enfin plus à même, d'un point de vue technique, de **capter l'intérêt des opérateurs** qui viendront commercialiser leurs offres sur le réseau.

**Compte-tenu de ces éléments et du consensus qui se dégage autour du scénario 2, je vous propose aujourd'hui de le retenir.**

## **II – POURSUITE DU SDAN :**

Le scénario 2 servira de base à nos réflexions à venir. Il va permettre d'avancer sur les **questions juridiques et financières auxquelles il convient de répondre pour obtenir des subventions de l'État, de l'Europe, et de la Région.**

En plus de la présence soutenue de l'État lors des réunions du Comité de pilotage qui ont eu lieu au Conseil général, des réunions se sont tenues en Préfecture de Tarn-et-Garonne (le 23 mars 2012) et en Préfecture de Région (la dernière, le 26 avril 2012), lesquelles ont permis une **parfaite collaboration du Conseil Général et de l'État.**

Ce rapprochement a permis d'identifier plusieurs étapes à venir, parmi lesquelles :

- la présentation de notre SDAN devant le **Commissariat au Grand Investissement (CGI)**, pour vérifier la conformité de notre projet avec les préconisations de l'État et envisager des réajustements ou des compléments techniques, le cas échéant,

- le dépôt d'un **dossier initial** auprès du CGI pour inscrire notre SDAN dans le processus de financement de l'État. Il permettra de poursuivre la démarche avec l'assurance du soutien financier de l'État et de **positionner le Conseil Général de Tarn-et-Garonne parmi les premiers départements de Midi-Pyrénées** qui s'y inscrivent,
- le dépôt du **dossier définitif** qui interviendra en suivant, permettra le financement effectif du projet.

Afin de garantir le succès de cette démarche, il convient aujourd'hui de se doter d'une **assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique télécom**.

Le périmètre précis des actions à mener dans ce cadre a été validé par le Comité de pilotage qui s'est réuni le 11 mai 2012. Ces actions ont été formalisées dans un **cahier des charges** (cf. annexe) et prévoient notamment :

- un échange avec chaque EPCI pour valider le projet local, ses composantes techniques et son financement,
- un échange avec les opérateurs pour définir leur rôle et leurs modalités d'action dans le cadre du SDAN,
- la définition de la structure de portage du SDAN, par le Conseil Général,
- une étude technique du modèle opérationnel du réseau.

**Le coût de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est évalué à 80 000 € TTC sur deux années** et pourra faire l'objet d'une sollicitation financière auprès de l'État (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 30%) et de l'Europe (Fonds Européen de Développement Économique Régional à hauteur de 30%).

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 13 mars 2012 relative au schéma directeur d'aménagement numérique,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Valide le scénario n° 2 présenté lors du Budget primitif 2012, pour l'orientation du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) ;
- Précise que ce scénario évalué à 50 920 000 € sur 15 ans permettra *de mettre sur un pied d'égalité les 6 pôles d'équilibre du territoire ((Castelsarrasin, Moissac, Caussade, Montech, Valence d'Agen, Négrepelisse), et le Grand Montauban (dont l'équipement sera financé par le secteur privé) en matière de services très haut débit. De plus, il prévoit pour les zones rurales un niveau de service conséquent avec du 5 mégabits/s minimum ce qui multiplie par 10 le seuil actuel et il présente le meilleur rapport entre les coûts d'investissements et les subventions mobilisables. Il sera enfin plus à même, d'un point de vue technique, de capter l'intérêt des opérateurs qui viendront commercialiser leurs offres sur le réseau ;*
- Valide le cahier des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé, pour la poursuite du SDAN ;
- Approuve à cet effet, au titre de l'exercice 2012, une autorisation d'engagement de 80 000 € et ratifie un crédit de paiement de 50 000€ sur la ligne 6171 sous - fonction 91 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire à hauteur de 30 %) et de l'Europe (Fonds européen de développement économique régional à hauteur de 30 %) au titre du SDAN.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**



**Conseil général de Tarn-et-Garonne**

**100, boulevard Hubert Gouze  
BP 783  
82013 MONTAUBAN**

**Tél : 05 63 91 82 00 – Fax : 05 63 03 28 52**

CG12/5<sup>ème</sup>/VI-04annexe

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS  
LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL  
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TARN ET GARONNE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

## 1/ Préambule

Dans le cadre de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2009, le Conseil Général du Tarn et Garonne s'est doté, le 5 juillet 2012 d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique visant, conformément à l'article L 1425-2 du Code Général des collectivités territoriales, à rendre plus lisible sa stratégie et ses objectifs en matière d'aménagement numérique du département du Tarn et Garonne.

Cette première étape de la politique départementale doit faciliter et accélérer l'implantation des opérateurs de télécommunication sur l'ensemble du territoire.

Mais, pour devenir opérationnel, ce schéma doit désormais faire l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et avec les opérateurs pour connaître très précisément leurs propres objectifs et ainsi pouvoir finaliser le montage financier des investissements à réaliser et le calendrier de réalisation, en fonction des capacités effectives d'intervention de chacun.

## 2/ Objet de la mission

L'objectif de la mission est de conseiller et d'accompagner le Département dans le pilotage stratégique de sa politique d'aménagement numérique par une assistance méthodologique, stratégique, financière et juridique :

- en organisant la concertation avec les partenaires publics et privés
- en engageant et en formalisant le partenariat avec les EPCI en vue de l'aménagement de leur territoire
- en engageant et en formalisant le partenariat avec les opérateurs, secteur par secteur, afin d'optimiser les investissements qui seront réalisés dans le département
- en proposant différents modèles de structure de portage appropriés au contexte local et à la **nature des investissements à réaliser**
- en assurant une veille technologique et réglementaire
- en finalisant le projet d'aménagement numérique (construction / exploitation) et en rédigeant une version actualisée du SDTAN V1

### **Action 1 : Concertation avec les EPCI**

Compte tenu de la complexité des enjeux, de l'ampleur des investissements à mener, de la nécessaire imbrication avec les politiques communales et intercommunales et de la nécessité d'agir en concertation avec les projets d'aménagements ruraux et urbains, le Département ne peut mener seul sa politique d'aménagement numérique du territoire.

Cette nécessaire cohérence des initiatives publiques passe par une coopération technique et financière étroite et permanente avec les communes et les EPCI en vue d'assurer la desserte la plus pertinente et la plus complète du territoire.

Cette coopération doit se traduire par la passation systématique de conventions avec les EPCI comprenant des clauses exprimant une adhésion de principe à la politique et aux objectifs opérationnels et des clauses financières traduisant un co-financement des travaux et des investissements à réaliser.

Pour ce faire, le prestataire devra avoir préalablement quantifié, EPCI par EPCI, le coût des investissements prévus dans le cadre du SDTAN et fait valider par le comité de pilotage les clés de financement correspondantes.

### **Action 2 : Concertation avec les opérateurs privés**

Le prestataire devra négocier avec l'ensemble des opérateurs sur le territoire départemental des opportunités de déploiement FTTH et de montée en débit compte tenu des objectifs fixés par le SDTAN et des engagements pris par les EPCI sur leur propre territoire.

### **Action 3 : Modèle opérationnel (construction / exploitation)**

Le soumissionnaire proposera au Département différentes pistes quant à l'organisation du modèle opérationnel nécessaire à la réalisation de cette nouvelle phase de l'aménagement numérique. Le modèle opérationnel recouvre la désignation de celui qui construit et qui exploite (maintenance et commercialisation) ainsi que la caractérisation de l'offre proposée aux opérateurs (fibre nue seule ou fibre nue et fibre activée).

### **Action 4 : Modèles de structures de portage**

Le prestataire devra, compte tenu des résultats des actions précédentes, proposer au Département les modèles de structure de portage les plus appropriés en indiquant pour chacun d'entre eux les avantages et les inconvénients au niveau administratif, financier et en terme de gouvernance.

### **Action 5 : Veille réglementaire et stratégique**

Pour permettre au Conseil Général d'adapter son projet de SDAN aux évolutions techniques et juridiques tout au long de sa finalisation, le prestataire assurera une veille technique et réglementaire, à l'échelle nationale et communautaire. Pour la durée de sa mission, le prestataire alimentera le référentiel réglementaire et technologique du Conseil général autant que de besoin.

### **Action 6 : Finalisation du programme d'aménagement numérique et actualisation du SDTAN V1**

Le prestataire sur la base des résultats et des options retenues pour les actions précédentes, finalisera le projet d'aménagement numérique. Cette tâche inclura la caractérisation des programmes d'investissement, le détail du montage financier pour les financements appuyé par les demandes de financement effectuées auprès du SGAR et de la Région. Le prestataire produira, au vu de l'ensemble de ces

éléments et de l'évolution réglementaire et technologique en la matière une version 2 actualisée du schéma d'aménagement numérique, le plan d'action pour le mettre en œuvre, ainsi que le dossier de présentation et le projet de délibération nécessaires à son approbation par l'Assemblée départementale.

Cette nouvelle version du schéma directeur, qui sera accompagnée de toutes les données numériques permettant de le réévaluer et de le réactualiser, devra permettre à la structure de portage d'engager la phase opérationnelle selon un calendrier déterminé.

### **Action 7 : Conception / chiffrage du dispositif de géo référencement et élaboration d'un référentiel d'ingénierie**

#### **APPLICATION DU L49 DU CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :**

L'article L49 du CPCE dispose :

Le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer **la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique.....**

Dans le cadre de la présente mission, pour permettre le déploiement harmonieux des infrastructures numériques à l'échelle départementale, dans le cadre de travaux effectués par différents maîtres d'ouvrage, le titulaire devra donc établir les pistes d'intervention du Département en matière de gestion de l'article L49 du Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment les choix possibles en matière de :

- référentiels techniques, cartographiques,
- assistance stratégique des collectivités,
- partenariats à mettre en oeuvre.

En outre, le soumissionnaire élaborera un référentiel d'ingénierie pour la pose de fourreaux en attente. Ce référentiel servira de support pour les collectivités infra<sup>1</sup>.

### **Action 8 : Elaboration d'un dispositif de suivi des déploiements hors zone AMII**

La multiplicité des actions que va générer la mise en œuvre du SDAN, dans leur nombre, dans leur type et dans leur temporalité, nécessitera une parfaite coordination pour permettre d'en mesurer au fur et à mesure l'état d'avancement et la portée. C'est à cette fin que le prestataire réalisera et mettra à disposition du Conseil Général un dispositif de suivi des actions et des déploiements dont le périmètre sera l'ensemble des territoires du département où l'aménagement des réseaux numériques relève de l'initiative publique.

---

<sup>1</sup> Pour la pose de fourreaux en attente (avec ou sans fibre)

## **Action 9 : Elaboration d'un dispositif de suivi des déploiements en zone AMII**

Le prestataire assurera la formalisation d'une convention avec les opérateurs afin de suivre les déploiements de FTTH qui seront réalisés sur les 8 communes tarn-et-garonnaises concernées par l'AMII. Cette convention fixera les objectifs en matière d'échéancier de réalisation des dessertes et définira les modalités de suivi de ces réalisations entre les opérateurs et le Conseil Général. Ce suivi devra, dans la mesure du possible, s'inscrire en complémentarité et en compatibilité avec celui que permettra d'opérer le dispositif de suivi des déploiements hors zones AMII (Action 8).

### **3/ Conduite de la mission**

Pour la conduite de la mission, il sera constitué deux structures de suivi :

- **un comité de pilotage** composé d'élus du Conseil Général et de représentants du **groupe** technique à qui il sera rendu compte à l'issue de chaque phase de la mission. Il appréciera la qualité du travail fourni et prendra les décisions stratégiques sur les choix qui lui seront soumis.

- **Un groupe technique**, composé des acteurs locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement de l'étude, membres des services du Conseil Général comme des autres acteurs publics du territoire (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes consulaires, agences d'urbanisme). Il apportera sa connaissance du tissu et des enjeux locaux au prestataire, lui remettra les informations qu'il détient et celles qu'il sera en mesure de se procurer en interne ou auprès d'organismes tiers. Le groupe technique se réunira autant que l'estimeront nécessaire le Conseil Général et le prestataire durant le déroulement de chaque phase de l'étude.

**Le prestataire aura en charge l'animation des réunions du comité de pilotage et de comité technique, y compris l'élaboration et l'émission des invitations, des comptes rendus de débats et prises de décisions à l'issue des rencontres.**

### **4/ Dispositions diverses concernant les livrables**

#### **4.1 Comptes rendus**

**Les divers entretiens conduits par le prestataire feront l'objet de comptes-rendus synthétiques.**

Ces comptes rendus seront transmis au Conseil Général tout au long de la mission d'accompagnement, au fur et à mesure des rencontres avec les opérateurs, prestataires et fournisseurs d'accès, les gestionnaires potentiels d'infrastructures, les collectivités et autres acteurs du panel que le prestataire propose d'interroger. Ils mentionneront le ou les interlocuteurs, leur qualité, la date de l'entretien et une synthèse de celui-ci.

**Chaque phase fera l'objet d'un rapport complet rédigé et d'une synthèse, cette dernière étant présentée devant le comité de pilotage le cas échéant.**

#### **4.2 Collecte des données**

Le prestataire se chargera de collecter les données internes et externes nécessaires à sa mission sachant que les données disponibles au Conseil Général sont celles liées à ses domaines de compétences obligatoires.

#### **4.3 Restitution des données**

Le prestataire s'engage à fournir, dans un délai de un mois après la fin de sa mission, toutes les données brutes et agrégées, cartographiques et statistiques recueillies, les analyses, rapports, comptes-rendus et synthèses qui auront été élaborés.

L'intégration des données recueillies devra être aisée, voire automatique, en vue d'en permettre l'exploitation à un observatoire régional, le cas échéant.

#### **4.4 Documents d'analyse et de synthèse**

Les synthèses, présentations, rapports, comptes rendus, documents intermédiaires... seront fournis dans un format compatible avec les outils du Conseil Général (format.doc, format.pdf, format.ppt).

#### **4.5 Les supports et format des livraisons**

Les livraisons seront réalisées au fur et à mesure par voie électronique dans les formats courants, ainsi qu'à la fin de l'étude, par courrier via un cédérom comprenant l'ensemble des documents, fichiers, données diverses constituant l'étude ou ayant alimenté sa réalisation.

#### **4.6 Notes concernant les livrables cartographiques**

Il sera demandé au prestataire de produire des cartes à plusieurs étapes de la présente mission. Ces livrables seront un outil essentiel d'aide à la décision pour le Conseil Général. C'est pourquoi il est demandé au prestataire d'y apporter le plus grand soin tant sur la précision liée à l'échelle que sur la lisibilité des informations qui y figureront.

### **5/ Présentation de la proposition**

La proposition du prestataire comportera :

Un planning détaillé précisant le cadencement de cette mission, les livrables à chacune des étapes ainsi que le détail des réunions qu'il propose d'animer à chacune d'entre-elles, les actions et acteurs mobilisés lors des réunions techniques. Une note méthodologique indiquant l'expérience du candidat dans le pilotage de ce type de mission (références et contacts) ainsi que l'approche retenue dans la progression de la mission, la liste des personnes qualifiées pour réaliser l'étude, avec CV et rôle de chacun dans l'équipe constituée et, le cas échéant, précisera la participation de sous-traitants.

## **6/ Engagements du prestataire**

Le prestataire est tenu à la confidentialité du contenu de la mission.

Le Conseil Général est seul à décider de tout ou partie du schéma. Il peut demander au prestataire son concours pour la communication de certaines informations pendant la durée de la mission.

Le Président,